



REGLEMENT INTERIEUR PUISEAUX AUTO-ÉCOLE

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon déroulement des formations et au bon fonctionnement de l'établissement,

Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves ainsi que toutes personnes ayant accès aux véhicules et locaux.

Article 1 :

Puiseaux Auto-École applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/14.

Article 2 :

Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de Puiseaux Auto-École sans restriction, à savoir :

Respecter le personnel de l'établissement.

Respecter les autres élèves sans aucune discrimination.

Toute agression de quelque nature que ce soit commise ou non par l'élève entraînera l'exclusion immédiate de l'élève concerné.

Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue, un comportement correct et être porteur d'un masque chirurgical le cas échéant.

Les élèves sont tenus de :

- Ne pas fumer, ni vapoter à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules.
- Ne pas consommer ou avoir consommé toute boisson (alcool) ou substances (drogues) ou médicaments pouvant nuire à la conduite d'un véhicule.

Il est interdit de diffuser sur les réseaux sociaux tout élément (photo ou texte) concernant Puiseaux Auto-École, ses formateurs ou les autres élèves.

Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition sur les tableaux d'affichages.

Article 3 : DOSSIER ADMINISTRATIF :

L'élève s'engage à fournir tous les documents demandés pour l'inscription dans les meilleurs délais. Dans le cas contraire, tout retard de traitement du dossier ne pourra être reproché à l'auto-école.

Pour tout changement le concernant, l'élève doit en avertir le secrétariat (état-civil, adresse, N° de téléphone, adresse mail...).

Les frais administratifs sont dues des l'inscription dans notre établissement.

L'élève reste le propriétaire de son dossier, celui-ci étant dématérialisé.

Après 3 mois sans nouvelle de l'élève l'auto-école procédera à l'archivage de tous les éléments constitutifs à sa formation.

Les frais d'archivage et/ou de désarchivage sont de 90€.

Le contrat est valable 1 an à compter de la date de signature passe le délai d'un an et dans un délai maximum de 24 mois, l'élève aura la possibilité de demander une seule prolongation de son contrat, de ce fait un avenant d'une durée de 6 mois sera rédigé dans lequel apparaitrons le cout d'une heure de conduite au tarif en vigueur et les frais d'avenant seront de 90€ ttc.

Conditions Générales :

L'auto-école s'engage si l'élève donne son accord à effectuer les démarches nécessaires auprès de l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés) pour l'obtention du NEPH (Numéro Préfectoral d'Enregistrement Préfectoral Harmonisé) et la fabrication du titre définitif.

Toutefois si l'élève ne renseignait pas avec EXACTITUDE l'auto-école sur sa situation administrative et que l'ANTS refusait une des deux demandes ou les deux, l'auto-école ne pourrait être tenue pour responsable et se désengagerai de ses obligations.

Article 4 : ORGANISATION DES SEANCES DE CODE :

L'accès à la salle de code n'est autorisé qu'après la constitution du dossier d'inscription, de la signature du contrat de formation et du versement d'un acompte. Le forfait code est dû à l'inscription et, est considéré comme débuté dès l'inscription pour une durée de validité de 3mois (110€ Remise valable uniquement sur l'entièreté d'une formation pratique), passé ce délai l'élève pourra reprendre s'il le souhaite un site internet facturé 39.90€.

Un boîtier de réponse est prêté à l'élève au début de chaque séance de code en salle. L'élève doit restituer ce boîtier à la fin de la séance. En cas de dégradation de celui-ci, l'élève se verra facturer un tarif forfaitaire de 180,00€ TTC pour le remplacement du dit boîtier.

Aucun élève n'est admis en salle de code après le démarrage de la séance.

Aucune sortie n'est autorisée avant la fin de la séance de code.

Une séance de code dure environ 50 minutes.

Il est interdit d'utiliser des appareils sonores pendant les séances de code (MP3, téléphones portables...).

Il est interdit de filmer les séances de code.

Il est interdit de manger ou de boire dans la salle de code, tolérance pour les petites bouteilles d'eau (50cl).

Chaque élève est tenu de respecter le matériel et les locaux.

Le site internet Pass Rousseau plus le code en salle à une durée de validité de 3mois à partir de la date d'inscription, passé ce délai l'élève aura la possibilité de reprendre un site internet au tarif en vigueur,

Les tarifs des prestations n'incluent pas les frais d'examen code au tarif en vigueur.

Article 5 : ORGANISATION DES LEÇONS DE CONDUITE, UNE LEÇON DURE MINIMUM 1 H 00 :

L'évaluation de départ :

Avant la signature du contrat, une évaluation de conduite est obligatoire, elle a pour but d'informer l'élève sur le volume prévisionnel de leçons. Ce volume n'est pas définitif et dépendra de la vitesse de progression de l'élève.

Un bilan oral sera effectué régulièrement afin d'informer l'élève et ou son représentant légal sur le volume d'heures restant à prendre.

Dépistage d'alcoolémie et stupéfiant :

Tout élève peut-être soumis avant sa leçon de conduite à un dépistage d'alcoolémie ou stupéfiant si le formateur en estime la nécessité. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée.

Réservation des leçons de conduite :

Les réservations des leçons de conduite se font au secrétariat pendant les horaires d'ouvertures.

Les leçons doivent être payées à l'avance, aucun crédit ne sera fait.

Le planning peut être modifié ou des leçons peuvent être annulées par l'auto-école, véhicule-école immobilisé, absence de personnel, planification des examens, pandémie, confinement...

Il est possible de commencer la formation pratique avant l'obtention de l'examen du code.

L'ordre de priorité pour la planification des leçons est le suivant :

- Élèves convoqués à l'examen pratique
- Élèves ayant obtenu leur code
- Élèves n'ayant pas obtenu leur code

L'élève peut retrouver son planning via l'application Codes Rousseau élève, Dispo sur App Store (<https://urlz.fr/rOYZ>) et Google Play (<https://urlz.fr/rOZ1>)

Cette application vous donnera la possibilité de consulter entre autres les Rendez Vous de Conduite.

Les parents sont conviés à télécharger également l'application sur leur portable afin de vous permettre de suivre l'évolution de votre enfant, nous vous invitons à prendre connaissance des commentaires mentionnés dans cette dernière.



Annulation des leçons de conduite :

Les leçons de conduite doivent être annulées au moins 48h à l'avance par :

- Téléphone : 06.08.83.69.38. Ou 06.11.50.63.21. SMS Uniquement
- Mail : malesherbes.auto-ecole@orange.fr

Aucune leçon ne peut être décommandée par message sur le répondeur. Toute leçon non décommandée au moins 48 heures à l'avance est considérée comme due sauf dûment justifiés.

Aucune demande de décommande de leçon ne sera prise en compte entre le samedi 12H et le Mardi à 10H (fermeture du bureau).

- Prendre un Rendez-Vous pour une leçon, c'est prendre un engagement.

Déroulement d'une leçon de conduite :

Une leçon se décompose comme suivant :

Installation et détermination du ou des objectif(s), explication théorique, mise en application pratique, bilan et commentaires.

Toute leçon de conduite débute et se termine à l'auto-école.

Lorsqu'un élève demande que sa leçon débute ou finisse ailleurs qu'à l'auto-école, le temps de trajet du moniteur entre l'auto-école et le lieu du RDV sera déduit du temps de conduite de l'élève.

Retard :

En cas de retard, sans nouvelles de l'élève, le moniteur ne l'attendra pas au-delà de 20 minutes. De plus, la leçon sera facturée.

Tenue vestimentaire :

Permis B : prévoir des chaussures plates.

Permis A2/A1 et AM : équipement homologué : casque, gants, blouson, chaussures qui couvrent les chevilles, jogging interdit.

Examen pratique :

«Sur la plateforme Rendez-vous Permis » octroie les places d'examens aux candidats via l'auto-école à condition que le candidat a donné mandat à l'auto-école de son choix.

- Si l'élève sollicite les services de l'Auto-Ecole pour l'emmener au centre 'examen, il devra se soustraire aux horaires des formateurs(trices)

Article 6 : SANCTIONS :

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une sanction désignée ci-après :

- Avertissement oral. ---- Inscrit au dossier
- Avertissement écrit. ---- En courrier avec A-R à la charge de l'élève
- Suspension provisoire. ---- En courrier avec A-R à la charge de l'élève
- Exclusion définitive. ---- En courrier avec A-R à la charge de l'élève

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment de la formation pour l'un des motifs suivants :

- Non-paiement des prestations (**La maison ne fait pas Crédit**).
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation.
- Désaccord des 2 parties lors de l'évaluation et/ou du Bilan de conduite
- Non-respect du présent règlement.

Information/Complément aux conditions générales

En cas de litige entre le Client et l'entreprise, ceux-ci s'efforceront de le résoudre à l'amiable (le Client adressera une réclamation écrite auprès du professionnel ou, le cas échéant, auprès du Service Relations Clientèle du professionnel).

A défaut d'accord amiable ou en l'absence de réponse du professionnel dans un délai raisonnable d'un (1) mois, le Client consommateur au sens de l'article L.133-4 du code de la consommation a la possibilité de saisir gratuitement, si un désaccord subsiste, le médiateur compétent inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L.615-1 du code de la consommation, à savoir :

La Société Médiation Professionnelle

www.mediateur-consommation-smp.fr

24 rue Albert de Mun - 33000 Bordeaux

Complément en cas de vente à distance :

Puisseaux Auto-école informe ses clients consommateurs de l'existence de la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges, destinée à recueillir les éventuelles réclamations issues d'un achat en ligne des consommateurs européens et de les transmettre aux médiateurs nationaux compétents.

Cette plate-forme est accessible à l'adresse : <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>.

En signant le règlement intérieur j'atteste de la véracité des renseignements faux fournis à Puisseaux Auto-école,

Nous sommes heureux de vous accueillir parmi nos élèves et vous souhaitons une excellente formation.

NOM PRENOM SIGNATURE



Mise à jour du 24/09/2024